

DELIBERATION N° 2006/12-05 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AEIM

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée, que l'AEIM va fêter ses 50 ans d'existence. Cette structure spécialisée dans le travail des personnes handicapées est implantée sur le territoire de la commune et emploie de nombreux ludréens. Elle sollicite auprès de la commune un financement pour l'organisation des activités marquant cet anniversaire.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AEIM pour les festivités de ses 50 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AEIM,
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2007.